

# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 AVRIL 2016

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la  
Salle Fontanarosa sous la présidence de Mr René JOURDAN

Date de convocation : 8 AVRIL 2016

PRESENTS : Mmes – Mrs - JOURDAN R. – FEVRIER E. – DELEDDA R. - BONIFAY C. – ARLOND D. –  
MERIC R. - MARTINEZ S. – SERGENT C. - POUTET J.- JUANICAO J. - CHARBONNIER E. –  
JOURDAN M.C. - PASCAL A. – DULIEUX I. – CORLETO QUAGHEBEUR S. – CORTI C. – FERRAND K.  
- PORTE L. – JANSOULIN MAGNALDI S. – BONNET O. – LUQUET M –

Avaient donné procuration en vertu de l'article L 2121.20 du Code Général  
des Collectivités Territoriales =

Mme FAUVEL Anne-Marie	à	Mme MERIC Renée
Mr BOUTEILLE Alain	à	Mr DELEDDA Robert
Mme PARIS Francine	à	Mr MARTINEZ Sébastien
Mme GUERIN Jacqueline	à	Mme FEVRIER Eliane
Mme TERRAGNO Tamara	à	Mr FERRAND Karim

Absente excusée non représentée =

Absents non excusés non représentés =

Mme DOSTES Marie-Hélène

Mr BENOIT Marc

Mr SORRENTINO Fabien

La séance est ouverte à 20 H 30.

Madame FEVRIER est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

QUESTION N°0 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR = APPROBATION DU PROCES-  
VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 29 Mars 2016 joint à l'ordre du jour est mis aux voix et adopté  
à l'unanimité.

QUESTION N°1 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR = VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES  
DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2016

Monsieur le Maire propose des taux identiques à ceux de l'année 2015.

Taxe d'habitation =	8,05 %
Foncier bâti =	20,90 %
Foncier non bâti =	62,60 %

La question a déjà été étudiée en commission des finances et au débat d'orientation budgétaire.

Aucune question particulière.

Le vote a lieu = Taux des trois taxes directes adoptés à l'unanimité.

**QUESTION N°2 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR = VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET EXTERIEURES**

Monsieur le Maire rappelle que l'étude de ces subventions a été faite en commission des finances.

Monsieur BONNET fait remarquer que pour la crèche, nous n'avons pas les comptes.

Monsieur le Maire indique que nous les aurons en juillet, comme l'an dernier.

En accord avec la commune du Castellet, le montant versé est le même que celui de l'an dernier malgré les difficultés financières rencontrées.

Avant de passer au vote, Monsieur le Maire demande aux Présidents et trésoriers d'associations de quitter la salle.

Le vote a lieu = Subventions votées à l'unanimité sauf pour la crèche (1 abstention Mme LUQUET et 1 vote contre Mr BONNET).

**QUESTION N°3 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR = DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT DU CHEMIN DE CUGES DANS LE CADRE DU PPRIF**

Monsieur le Maire indique que pour l'année 2015 nous avons obtenu 120 000 euros, et que pour cette année nous espérons obtenir au moins la même somme.

Monsieur BONNET demande où en est l'action en justice contre l'Etat pour le PPRIF.

Monsieur le Maire indique que nous sommes toujours en attente du mémoire de l'Etat et espérons obtenir des amendements en 2016, en attendant, nous allons terminer les travaux au chemin de Marenc et des Costes.

Le vote a lieu = La demande de subvention au Conseil Départemental pour les travaux au chemin de Cuges est votée à l'unanimité.

**QUESTION N°4 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR = MODIFICATION DU TABLEAU DU TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADES**

Monsieur le Maire indique qu'en raison de l'avancement par ancienneté d'un agent, il est nécessaire de modifier le taux pour le grade d'agent de maîtrise principal.

Il est proposé au conseil municipal un taux de 100 % au lieu de 50 % (le comité technique a donné un avis favorable dans sa séance du 6 avril 2016).

Le vote a lieu = Accord unanime pour modifier le tableau du taux de promotion pour les avancements de grades.

**QUESTION N°5 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR = AVIS SUR LE MONTANT DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DES INSTITUTEURS POUR L'ANNEE 2015**

Monsieur le Maire indique que nous n'avons plus d'instituteur à indemniser ; la dernière en poste a été intégrée professeur des écoles.

Néanmoins, le conseil municipal doit se prononcer sur le montant pour l'année 2015 fixé par le conseil départemental de l'Education Nationale à 3 446,85 euros identique à celui de 2014.

Le vote a lieu = Avis unanime sur le montant de l'indemnité représentative des instituteurs pour l'année 2015.

**QUESTION N°6 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR = ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DU SIVU ASSAINISSEMENT LE BEAUSSET-LA CADIERE-LE CASTELLET**

Monsieur le Maire indique que lors de la dernière réunion du comité syndical, les statuts ont été modifiés, le siège social étant désormais à la Cadière d'Azur.

Monsieur BONNET demande pourquoi ce changement ?

Monsieur le Maire précise qu'en raison du décès du Président Gabriel TAMBON, Monsieur JOURDAN a été nommé Président.

Afin de pouvoir rédiger l'arrêté préfectoral, il est nécessaire que les trois communes membres se prononcent sur cette modification.

Le vote a lieu = Modification statutaire du SIVU ASSAINISSEMENT adoptée à l'unanimité.

**QUESTION N°7 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR = AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHE «CONFECTION ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET LE CENTRE DE LOISIRS».**

Monsieur le Maire indique que le marché actuel dont le titulaire est «PROVENCE PLATS» vient à expiration le 30/09/2016, qu'en raison de son montant, il faut d'ores et déjà relancer le marché afin d'être prêt pour la rentrée scolaire.

Monsieur le Maire précise qu'une commission d'appel d'offres sera réunie pour analyser les offres et retenir le prestataire.

Il est demandé ce soir au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché à venir.

Le vote a lieu = Accord unanime.

**QUESTION N°8 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR = VOTE DE LA REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DU CIMETIERE/CHAMBRE FUNERAIRE/COLOMBARIUMS POUR LE BUDGET PRIMITIF 2016**

Monsieur le Maire indique que cette procédure budgétaire a déjà été utilisée en 2014.

Il s'agit de pouvoir utiliser les résultats après contrôle, dès le budget primitif.

		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Section de Fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2015	15 979,09	33 000,43	+ 17 021,34
	Résultats antérieurs reportés		+ 29 678,94	
	Résultat à affecter			+ 46 700,28
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2015	2 494,11	7 310,10	+ 4 815,99
	Résultats antérieurs reportés		+ 65 582,79	
	Solde global d'exécution	2 494,11	+ 72 892,89	
Restes à réaliser au 31 décembre 2015	Fonctionnement	0	0	0
	Investissement	0	0	0
Investissement Résultats cumulés 2015				+ 70 398,78
Reprise anticipée 2016	Section de fonctionnement (R002)			+ 46 700,28
	Section d'investissement (R001)			+ 70 398,78

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif 2016.

L'affectation des résultats ci-dessus se fera de la manière suivante :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement de 46 700,28 au compte R 002,
- Affectation de l'excédent d'investissement de 70 398,78 au compte R 001

Le vote a lieu = Reprise anticipée votée à l'unanimité.

**QUESTION N°9 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR = VOTE DE LA REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DU SERVICE DE L'EAU POUR LE BUDGET PRIMITIF 2016**

Monsieur le Maire indique que pour le budget de l'eau c'est «une première».

		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Section de Fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2015	925 998,97	894 011,92	- 31 987,05
	Résultats antérieurs reportés		+ 157 829,68	
	Résultat à affecter			+ 125 842,63
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2015	286 087,38	284 782,06	- 1 305,32
	Résultats antérieurs reportés		+ 16 186,21	
	Solde global d'exécution	286 087,38	300 968,27	+ 14 880,89
Restes à réaliser au 31 décembre 2015	Fonctionnement	0	0	0
	Investissement	0	0	0
Investissement Résultats cumulés 2015				+ 14 880,89
Reprise anticipée 2016	Section de fonctionnement (R002)			+ 125 842,63
	Section d'investissement (R001)			+ 14 880,89

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif 2016.

L'affectation des résultats ci-dessus se fera de la manière suivante :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement de 125 842,63 au compte R 002,
- Affectation de l'excédent d'investissement de 14 880,89 au compte R 001

Le vote a lieu = Reprise anticipée votée à l'unanimité.

**QUESTION N°10 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR = VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2016**

**10-1 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016  
CIMETIERE/CHAMBRE FUNERAIRE/COLOMBARIUMS**

Le budget primitif du CIMETIERE/CHAMBRE FUNERAIRE/COLOMBARIUMS a été présenté par Monsieur ARLON, détaillé chapitre par chapitre et arrêté aux montants suivants =

- Section d'exploitation = 57 700,28  
- Section d'investissement = 77 708,88

Le vote a lieu= Budget primitif 2016 du CIMETIERE/CHAMBRE FUNERAIRE/COLOMBARIUM adopté à l'unanimité.

**10-2 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016  
SERVICE DE L'EAU**

Le budget primitif du SERVICE DE L'EAU a été présenté par Monsieur MARTINEZ, détaillé chapitre par chapitre et arrêté aux montants suivants =

- Section d'exploitation = 995 762,71  
- Section d'investissement = 413 417,75

Monsieur MARTINEZ évoque les difficultés financières imposées par la loi Warsmann et l'équilibre fragile de ce budget.

Le vote a lieu= Budget primitif 2016 du SERVICE DE L'EAU adopté à l'unanimité.

**10-3 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016  
COMMUNE**

Le budget primitif du COMMUNE a été présenté par Monsieur le Maire, détaillé chapitre par chapitre pour le fonctionnement et détaillé par opération en investissements.

Ce budget a été arrêté aux montants suivants =

- Section de fonctionnement = 4 628 435  
- Section d'investissement = 1 379 161

Le vote a lieu= Budget primitif 2016 de la COMMUNE adopté à l'unanimité.

Plus de questions à l'ordre de jour.

Monsieur le Maire donne une information concernant le P.L.U. = Application du sursis à statuer.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a été réuni à plusieurs reprises pour échanger sur l'avancée de ce dossier.

Le compte-rendu de la dernière réunion du conseil municipal en date du 26 janvier 2016, ainsi que le diaporama projeté en séance sont fournis à l'appui de la présente note et font état de l'avances de la réflexion et du projet.

Il précise qu'il est à noter que la commission urbanisme est aussi associée à chaque réunion des Personnes Publiques Associées.

Monsieur le Maire indique que depuis la seconde prescription du PLU en date du 27 mars 2013, les études sur le PLU menées par le cabinet LUYTON ont permis de dégager à la fois les grandes orientations du futur PLU ainsi qu'un projet de pré-zonage.

La réunion publique du 26 février 2016 et l'exposition qui a été organisée du 25 février 2016 au 2 mars 2016 ont permis de présenter l'intégralité du diagnostic territorial, environnemental et paysager ; de définir les enjeux du futur PLU desquelles découlent les orientations du projet communal qui serviront de base au Projet d'Aménagement et de Développement Durable – pièce essentielle du futur PLU.

Le compte-rendu de la réunion publique du 26 février 2016 est aussi remis ce jour de séance. Le diaporama présenté en réunion publique est disponible depuis le 3 mars 2016 sur le site de la Commune et peut être téléchargé par chacun ou être remis sous forme papier sur demande auprès du service urbanisme.

### Le devenir des zones NB

Tout particulièrement, le devenir des actuelles zones NB est désormais fixé.

Alors que l'Etat dans son Porter à Connaissance de 2012 imposait un classement des zones non desservies par le tout-à-l'égout en zone naturelle, lors de la dernière réunion des Personnes Publiques Associées en date du 26 novembre 2015, la proposition faite par la commune a reçu l'accord des services de l'Etat.

En effet, il a été proposé à l'Etat que sa position initiale soit infléchie afin de classer les secteurs construits des actuelles zones NB (qui ne présentent plus de caractère naturel et qui sont largement urbanisés) en zone UM, c'est-à-dire «zones d'Urbanisation Maîtrisée».

Dans ces zones urbaines, seules seront possibles des extensions limitées des habitations existantes légalement autorisées.

→ Aucune nouvelle construction de maisons individuelles ni d'immeubles collectifs ne sera autorisée.

→ Seule possibilité d'extension du bâti existant limitée à 20 m<sup>2</sup> de surface de plancher – ou de 40 m<sup>2</sup> de surface de plancher dans le cas d'un bâti existant inférieur ou égal à 150 m<sup>2</sup> – avec une emprise au sol maximum supplémentaire de 50 m<sup>2</sup> dans la limite de 14 % à 15 % du terrain (ce pourcentage sera défini dans le règlement du PLU).

Cette solution permet d'une part de limiter l'étalement urbain exigé par les lois successives (SRU, UH, Grenelle, ALUR...) et d'autre part d'adopter un classement (UM) conforme au caractère largement urbanisé des secteurs déjà construits des zones NB. Il faut donc aujourd'hui considérer que cette solution est désormais figée et n'est plus susceptible d'évolution compte tenu de l'avancée définitive de la position des services de l'Etat.

Plusieurs zones AU sont désormais identifiées : La Barbarie, La Colle de Reyne, Le Toc, St Jean, Les Vannières, La Colette, Les Capelaniers afin d'y réaliser des opérations de logements, d'équipements et d'activités.

Des emplacements réservés ont été aussi définis afin de permettre:

- La réalisation d'opérations de logements (Les Trous, St Marc, La Colette, Les Capelaniers et dans le village ou à proximité immédiate)
- L'aménagement d'équipements publics dans le village (notamment pour création de stationnements dans le centre-ville)
- L'aménagement de jardins familiaux dans la vallée de St Côme
- Et d'une manière plus générale des emplacements réservés pour élargissement de voiries départementales ou communales.

Des secteurs protégés au niveau desquels aucune construction nouvelle ne pourra être autorisée (zone Agricole protégée – Ap) au niveau du socle nord et sud au village.

Compte tenu de l'avancée notable du projet de PLU d'une part et de l'information diffusée d'autre part par le biais de divers dispositifs de concertation mis en place : réunions de travail, réunions de concertation avec les associations de quartier, réunion publique, exposition publique, site internet, urne, registre, boîte email, permanences tenus par l'adjoint à l'urbanisme..., à compter du 15 avril 2016, le sursis à statuer sera appliqué conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme.

*Article L 153-11 du code de l'urbanisme : «A compter de la publication de la délibération prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L.424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.»*

Le sursis à statuer signifie que l'administration suspend sa réponse pendant un délai maximal de 2 ans sur un projet qui serait incompatible avec le projet du futur PLU.

Le sursis à statuer peut donc être opposé en application de l'article L 153-11 du code de l'urbanisme. Il doit être motivé par une décision individuelle. Il est d'une durée maximale de deux ans. Le sursis à statuer cesse de produire effet à l'expiration de la durée de 2 ans ou à la date à laquelle le PLU est adopté. Le pétitionnaire dispose alors d'un délai de deux mois pour confirmer sa demande et la commune dispose aussi d'un même délai de deux mois pour se prononcer faute de quoi l'autorisation est tacitement accordée.

Ces dispositions relatives au sursis à statuer seront mise en œuvre pour tout dépôt à compter du 15 avril 2016 concernant une nouvelle demande d'autorisation d'urbanisme notamment dans :

→ les actuelles zones NB pour :

- tout nouveau projet de construction neuve de maisons individuelles ou d'immeubles collectifs,
- pour tout détachement de lot à bâtir
- pour toute extension conséquence d'une maison individuelle existante ou d'immeuble collectif existant (projet non compatible avec le caractère limité des extensions prévues dans les futures zones UM)

→ les futures zones AU

→ au niveau des futurs emplacements réservés

→ dans les zones Ap (zone agricole protégée) pour construction nouvelle.

Nota :

- Pour les projets de permis de construire déposés après le 15 avril 2016 mais qui sont issus d'un lotissement autorisé antérieurement, le sursis à statuer ne peut être mis en œuvre dans la mesure où le règlement du Plan d'Occupation des Sols (à partir duquel l'autorisation de lotir a été délivrée) est maintenu 5 ans à compter de la date de délivrance de l'autorisation de lotir.

Le conseil municipal prend acte en tant que de besoin.

Monsieur le Maire donne connaissance des décisions prises dans le cadre de sa délégation =



**\* DÉCISION N°2016/05 =** Décision de transférer le marché 2015/PF : PRESTATIONS FONCIERES LOT 1 : REDACTION DES ACTES ADMINISTRATIFS FONCIERS dont le titulaire initial du marché est TPF INFRASTRUCTURES basé à Nice à TPF INGENIERIE basé à Marseille 2<sup>ème</sup>.

**\* DÉCISION N°2016/6 =** Attribution du marché de services « Maître d'œuvre relative à divers travaux d'étanchéité de toitures de bâtiments communaux » à la SARL SNAPSE basée à Puget Ville pour un montant de 9 000 € H.T.

**\* DÉCISION N°07/2016 =** Défense des intérêts de la commune contre Mme ARMANGAU devant le Tribunal Administratif de Toulon pour le dossier n°1600543-1 par Maître BLEIN.

**\* DÉCISION N°2016/8 =** Attribution du marché de services « Prestations d'urbanisme relatives à la procédure d'approbation du Plan Local d'Urbanisme » au Cabinet LUYTON basé à Toulon minimum 50 000 € HT maximum 200 000 € pour une durée de 4 ans.

**La séance s'achève à 22 heures 15 minutes.**